

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 25-2025

DECISION MUNICIPALE
AVENANT N°2 DU MAPA N°2022-04 « EXPLOITATION DU CINEMA »

Monsieur GILLES VINCENT, maire de la commune de SAINT-MANDRIER-SUR-MER :

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler des affaires énumérées à l'article L. 2122-22 - 4° du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma* » attribué à la société « Les Petits Ecrans », Espace culturel Albert Camus, La Coupiane, 83160 LA VALETTE-DU-VAR, et notifié le 04/10/2022 pour une prise d'effet au 01/11/2022 ;
- CONSIDERANT la demande par courrier électronique en date du 18 mars 2025 de M. BENITO, directeur de la société « Les Petits Ecrans » ;
- CONSIDERANT la demande de modification des créneaux horaires des séances de projection afin de satisfaire le public du cinéma ;
- CONSIDERANT que l'avenant n°2 du MAPA n° 2022-04 ne modifie pas le prix du marché mais les conditions d'exécution de celui-ci ;
- CONSIDERANT la compétence du maire pour prendre toute décision concernant les avenants des marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 30% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Par avenant n° 2, la commune modifie les créneaux horaires des projections au cinéma. Cette modification n'entraîne aucune modification tarifaire.

ARTICLE 2 - Les nouvelles plages horaires de projection seront les suivantes :

- 3 séances de cinéma le mardi ;
- 2 séances de cinéma le vendredi.

ARTICLE 3 : La modification des créneaux de projections prendra effet à compter du 18/04/2025.

ARTICLE 4- L'avenant n°2 du MAPA n° 2022-04 « *Exploitation du cinéma* » sera notifié par lettre recommandée contre accusé réception au titulaire du marché la Société « Les Petits Ecrans », Espace culturel Albert Camus, La Coupiane, 83160 LA VALETTE-DU-VAR.

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête dans les deux mois à compter de la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La présente décision sera transmise à monsieur le préfet du VAR, publiée et inscrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 7 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 25 mars 2025.

Le maire



Gilles VINCENT